

N° 11-16

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 25 novembre 2022

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- PREFECTURE :
  - Cabinet
- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDT
- DIVERS :
  - DDFIP
  - Direction départementale des finances publiques de la Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

## PREFECTURE DE LA MARNE

### **Cabinet**

**p 4**

- Arrêté préfectoral du **16 novembre 2022** accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers – promotion du 4 décembre 2022

## SERVICES DECONCENTRES

### **Direction départementale des territoires de l'Aube (D.D.T.)**

**p 12**

- Arrêté n° DDT-SEB/PPTN-2022318-0001 du **14 novembre 2022** portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie

- Arrêté n° DDT-SEB/PPTN-2022318-0002 du **14 novembre 2022** portant désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie

## DIVERS

### **⊗ Direction départementale des finances publiques de la Marne**

**p 24**

- Décision de délégations spéciales de signature du **22 novembre 2022** pour la mission départementale risques et audit

- Arrêté du **25 novembre 2022** relatif de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne

### **⊗ Direction générale de l'aviation civile**

**p 28**

- Arrêté du **24 novembre 2022** fixant la mise en œuvre à caractère adapté des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux sur l'aérodrome de Reims-Prunay

# Préfecture de la Marne

**Prefecture de la Marne**

**Cabinet**



**Arrêté préfectoral  
accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers**

**Promotion du 4 décembre 2022**

-----  
**LE PRÉFET DE LA MARNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, relatif aux dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
- VU** le décret n°2019-468 du 16 mai 2019 modifiant le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
- SUR** la proposition de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent qui ont constamment fait preuve de dévouement :

**Médaille Grand'Or**

Monsieur Gaëtan Blaise  
Lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe au CISM d'Epernay

Monsieur Alain Caillet  
Caporal-chef au CIS de la Py

Monsieur François Eschbach  
Caporal-chef au CIS de Sommesous

Monsieur Fabrice Formez  
Sapeur de 2<sup>ème</sup> classe au syndicat intercommunal de défense incendie  
et de secours du Mont de Noix

Monsieur Dominique Heitz  
Caporal-chef au CIS de Fismes

Monsieur Alain Le Bricquir  
Lieutenant de 1ère classe au CISM d'Épernay

Monsieur Michel Mahout  
Caporal-chef au syndicat intercommunal de défense incendie et de secours  
du Mont de Noix

Monsieur Didier Millard  
Lieutenant au CIS de Vertus

### **Médaille d'Or**

Monsieur Pierre Allard  
Adjudant-chef au CISM de Châlons-en-Champagne

Monsieur Vincent Ballester  
Adjudant-chef au CIS de Sézanne

Monsieur Renaud Buache  
Adjudant-chef au CISM de Reims Marchandea

Monsieur Eric Dommaget  
Caporal au syndicat intercommunal de défense incendie et de secours  
du Mont de Noix

Monsieur Fabrice Etienne  
Capitaine au CIS de Fismes

Monsieur Eddie Fauchart  
Adjudant-chef au CIS de Warmeriville

Monsieur Didier Gornet  
Caporal-chef au CIS de Montmirail

Monsieur Régis Huet  
Sapeur de 1ère classe au corps de sapeurs-pompiers d'Auve

Monsieur Jean-François Huet  
Adjudant-chef au CISM de Châlons-en-Champagne

Monsieur Michel Lesse  
Sapeur de 1ère classe au CIS de Fismes

Monsieur Romuald Marois  
Adjudant au CISM d'Épernay

Monsieur Robin Mauclert  
Adjudant-chef au CIS de La Py

Monsieur Florian Paris  
Sergent au corps de sapeurs-pompiers de Somme-Yèvre

Monsieur David Perraud  
Adjudant-chef au CISM de Reims Marchandean

Monsieur Patrice Renault  
Sapeur de 1ère classe au CIS de Sermaize-les-Bains

Monsieur Hervé Rigollet  
Sapeur au CIS de Tours-sur-Marne

Monsieur Gilles Saguët  
Sapeur de 2ème classe au corps de sapeurs-pompiers de Pogny

Monsieur Christophe Savoye  
Caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers intercommunal de la communauté de communes des Paysages de la Champagne

### **Médaille d'Argent**

Monsieur Alain Bouquemont  
Sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Soudron

Monsieur Hervé Champmartin  
Adjudant au CISM de Reims Witry

Monsieur Mickaël Colard  
Sergent-chef au CISM de Reims Marchandean

Madame Véronique Curci  
Adjudant-chef au CIS de Warmeriville

Monsieur Mathieu Desplanques  
Sergent au CISM d'Épernay

Monsieur Emmanuel Doublet  
Caporal-chef au CIS de Vertus

Monsieur Francisco Escobar  
Caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de Chaintrix-Bierges

Monsieur Bertrand Filaine  
Caporal-chef au CISM de Vitry-le-François

Monsieur Frédéric Furst  
Caporal-chef au CISM de Reims Marchandean

Monsieur Emmanuel George  
Sapeur de 1ère classe au corps de sapeurs-pompiers de Taissy

Monsieur Sylvain Godfroy  
Lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Trigny

Monsieur Sylvain Guillaume  
Caporal-chef au CIS de Sainte-Ménehould

Monsieur Franc Hautecoeur  
Sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Soudron

Monsieur Steve Heusghem  
Adjudant au corps de sapeurs-pompiers de Taissy

Monsieur Mickaël Jacob  
Sergent-chef au CISM de Vitry-le-François

Monsieur Philippe Jeanrat  
Caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de Valmy

Monsieur Mickaël Joppé  
Adjudant au CISM d'Épernay

Monsieur Freddy Lallemand  
Caporal-chef au CIS du Mont de Charme

Monsieur Didier Langeron  
Sergent-chef au CIS de Sermaize-les-Bains

Monsieur Florian Le Roux  
Caporal-chef au CIS du Mont de Charme

Monsieur Adrien Lebègue  
Lieutenant hors classe à la direction départementale d'incendie et de secours  
de la Marne

Monsieur Jérôme Lhermite  
Sapeur de 1ère classe au corps de sapeurs-pompiers intercommunal de la  
communauté de communes des Paysages de la Champagne

Monsieur Fredy Lourdet  
Sergent au CISM de Reims Marchandean

Monsieur Rénaud Manco  
Caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de Valmy

Monsieur Emmanuel Parmentier  
Sapeur de 1ère classe au corps de sapeurs-pompiers de Trigny

Monsieur Florent Poly  
Sergent-chef au CISM d'Épernay

Monsieur Ludovic Quillet  
Adjudant-chef au CIS de Warmeriville

Monsieur Ludovic Rousselet  
Lieutenant au CIS de Sézanne

Monsieur Pierre Thirion  
Caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de Soudron



## Médaille de Bronze

Madame Louise Bailly  
Caporal-chef au CIS de Warmeriville

Monsieur Cyril Belorgey  
Caporal-chef au CIS de Montmirail

Monsieur Sébastien Billet  
Caporal-chef au CIS de Fismes

Monsieur Quentin Chaléat  
Caporal au CISM de Reims Witry

Monsieur Martial Chompret  
Caporal-chef au CIS de Vanault-les-Dames

Monsieur Manuel De Brito  
Caporal au corps de sapeurs-pompiers de Villers-Marmery

Monsieur Jean-Paul Deziol  
Sapeur de 1ère classe au corps de sapeurs-pompiers de Courcy

Monsieur Thomas Eschbach  
Sergent-chef au CIS de Sommesous

Monsieur Quentin Gauchée  
Sergent au CISM d'Épernay

Monsieur Laurent Hebert  
Caporal au CIS de Sommesous

Monsieur Victor Leclere  
Caporal au corps de sapeurs-pompiers de Taissy

Monsieur Frédéric Lefèvre  
Sapeur de 2ème classe au corps de sapeurs-pompiers de Pogny

Monsieur Jérôme Lombard  
Sapeur de 1ère classe au corps de sapeurs-pompiers intercommunal  
de la communauté de communes des Paysages de la Champagne

Monsieur Alexandre Manzoni  
Caporal-chef au CIS de Fismes

Monsieur Baptiste Marcilly  
Sergent au CIS de Sermaize-les-Bains

Monsieur Thomas Meron  
Caporal-chef au CISM d'Épernay

Monsieur Romain Morawiec  
Caporal-chef au CISM d'Épernay

Monsieur Guillaume Paris  
Sapeur de 1ère classe au CIS de Tours-sur-Marne

Monsieur Guillaume Peltier  
Caporal-chef au CISM d'Épernay

Monsieur Andy Petit  
Sergent au CIS de Vertus

Monsieur Hendrick Protain  
Caporal-chef au CISM de Vitry-le-François

Monsieur Théophile Rollet  
Caporal au corps de sapeurs-pompiers de Courtisols

Monsieur Jordan Roussel  
Sergent au CIS de Mourmelon-le-Grand

Monsieur Pierre Semann  
Sergent au CIS de Montmirail

Madame Marjolaine Serror  
Sapeur de 1ère classe au CISM d'Épernay

Monsieur Jim Seurat  
Caporal au syndicat intercommunal de défense incendie et de secours  
du Mont de Noix

Monsieur Arthur Syrotnik  
Caporal au corps de sapeurs-pompiers d'Aÿ-Champagne

Monsieur Franck Zambaux  
Caporal au corps de sapeurs-pompiers de La Neuville au Pont

**Article 2** – Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 16 novembre 2022



Henri PRÉVOST

# Services déconcentrés

# **Services déconcentrés**

**DDT**

**Arrêté n° DDT-SEB/PPTN-2022318-0001  
portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie**

**La préfète de l'Aube**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 relatifs aux commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile CINDAR, préfète de l'Aube,

VU les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands en vigueur ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DDT-SEB/2016253-0001 du 2 septembre 2016 fixant le périmètre du SAGE Bassée-Voulzie, et désignant le préfet de l'Aube pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure de ce SAGE ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/2016273-0001 du 26 septembre 2016, portant création de la commission locale de l'eau du SAGE Bassée-Voulzie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT SEB/BEMA 2020308-0003 du 3 novembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/2016273-0001 du 26 septembre 2016 susvisé ;

VU le courrier du Préfet de Région Ile de France, coordonnateur du bassin Seine Normandie, du 3 janvier 2013, confiant au Préfet de l'Aube la coordination interdépartementale de bassin, pour l'élaboration du SAGE Bassée-Voulzie ;

Considérant que, sur le fondement de l'article R212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, et que, par conséquent, le mandat des membres désignés par arrêté préfectoral n° DDT-SEB/2016273-0001 du 26 septembre 2016 modifié susvisé, est arrivé à son terme.

.../...

Considérant que, sur le fondement de l'article R 212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

### **ARRÊTE :**

**Article premier** : La commission locale de l'eau, chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Bassée-Voulzie, comprend 79 membres, répartis en trois collèges :

- le collège des représentants des collectivités locales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 40 membres ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations : 22 membres ;
- le collège des représentants de l'État et des établissements publics : 17 membres.

#### **1. Composition du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (40 membres)**

##### **a) Représentants des Conseils Régionaux et des Conseils Départementaux :7 membres**

- le président du Conseil Régional Grand Est ou son représentant désigné
- la présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant désigné
- la présidente du Conseil Régional d'Île-de-France ou son représentant désigné
- le président du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne ou son représentant désigné
- le président du Conseil Départemental de l'Aube ou son représentant désigné
- le président du Conseil Départemental de la Marne ou son représentant désigné
- le président du Conseil Départemental de l'Yonne ou son représentant désigné

##### **b) Représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires :20 membres**

- pour le département de l'Aube (7 membres)
- pour le département de la Marne (2 membres)
- pour le département de la Seine et Marne (10 membres)
- pour le département de l'Yonne (1 membre)

##### **c) Représentants des groupements et établissements publics locaux :12 membres**

- le président de la communauté de communes du Pays de Montereau ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes du Provinois ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes de la Bassée Montois ou son représentant désigné
- la présidente de la communauté de communes du Nogentais ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes de l'Yonne Nord ou son représentant désigné
- la présidente du syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais ou son représentant désigné
- le président du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence ou son représentant désigné

.../...

- le président du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication de l'Aube (SDDEA) ou son représentant désigné (pour le 1<sup>er</sup> siège)
- un représentant désigné par le syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication de l'Aube (SDDEA) (pour le 2<sup>ème</sup> siège)

d) Représentant de l'établissement public territorial de bassin (1 membre)

- le président de l'EPTB Seine Grands Lacs, ou son représentant désigné

**2. Composition du collège des usagers, des propriétaires fonciers, organisations professionnelles et des associations :22 membres**

- un représentant à retenir parmi les deux suivants:
  - le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Seine-et-Marne ou son représentant
  - le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne ou son représentant
- un représentant à retenir parmi les deux suivants :
  - le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube ou son représentant
  - le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne ou son représentant
- un représentant à retenir parmi les deux suivants :
  - le président de la Chambre d'agriculture de la Région Ile de France ou son représentant
  - le président de la Chambre départementale d'agriculture de l'Yonne ou son représentant
- un représentant à retenir parmi les deux suivants :
  - le président de la Chambre départementale d'agriculture de l'Aube ou son représentant
  - le président de la Chambre départementale d'agriculture de la Marne ou son représentant
- un représentant à retenir parmi les trois suivants :
  - le président de l'Association pour le développement du trafic fluvial sur la Seine ou son représentant
  - le président de l'Association des entreprises fluviales de France ou son représentant
  - le président de l'Association des utilisateurs de transport de fret ou son représentant
- le président de la Fédération de pêche de la Seine-et-Marne ou son représentant
- un représentant à retenir parmi les cinq suivants :
  - le président de l'association la truite Marignone ou son représentant
  - le président de l'association de pêche et de pisciculture de l'Ardusson ou son représentant
  - le président de l'association de pêche de Saint Loup de Buffigny ou son représentant
  - le président de la société de pêche de Ferreux Quincey ou son représentant
  - le président de société de pêche de Saint Aubin ou son représentant
- le président de la Fédération de pêche de l'Aube ou son représentant
- le président de la Fédération des chasseurs de la Seine-et-Marne ou son représentant
- le président de la Fédération des chasseurs de l'Aube ou son représentant
- le président de l'UNICEM Île-de-France ou son représentant
- le président de l'UNICEM Grand Est ou son représentant
- le président de l'Association de gestion de la réserve naturelle de la Bassée (AGRENABA) ou son représentant
- un représentant à retenir parmi les deux suivants :
  - le président du Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne ou son représentant
  - le président du Conservatoire des Espaces Naturels Île-de-France ou son représentant

.../...

- le président de l'Association Nature Environnement ou son représentant
- un représentant à retenir parmi les quatre suivants :
  - le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Aube ou son représentant
  - le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale d'Île de France ou son représentant
  - le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Yonne ou son représentant
  - le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Marne ou son représentant
- le président de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ou son représentant
- le président d'Électricité de France (EDF) ou son représentant
- le président du syndicat des irrigants de l'Aube ou son représentant
- le président de l'Association Nature du Nogentais ou son représentant
- le président de l'association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau ou son représentant
- le président d'Eau de Paris ou son représentant

### **3. Composition du collège de l'État et de ses établissements publics : 17 membres**

- le préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- la préfète de la région Grand Est ou son représentant
- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports Île-de-France ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant
- le préfet de la Marne ou son représentant
- la préfète de l'Aube ou son représentant
- le préfet de la Seine-et-Marne ou son représentant
- le préfet de l'Yonne ou son représentant
- le directeur départemental des territoires de l'Aube ou son représentant
- le directeur départemental des territoires de la Seine et Marne ou son représentant
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Île-de-France ou son représentant
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ou son représentant
- la directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- le directeur général de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant
- la directrice générale de l'Office National des Forêts ou son représentant
- le directeur général des Voies Navigables de France ou son représentant
- le président du Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est ou son représentant

**Article 2 :** La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

**Article 3 :** Le président de la commission locale de l'eau est choisi et élu au sein des membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

.../...



**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° DDT/SEB/2016273 0001 du 26 septembre 2016, portant création de la commission locale de l'eau du SAGE Bassée-Voulzie , ainsi que l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BEMA 2020308-0003 du 3 novembre 2020, portant modification de la constitution de la commission locale de l'eau du SAGE Bassée-Voulzie, sont abrogés.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube, de la Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**Article 6** : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aube, de la Marne, de la Seine-et-Marne, la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Aube, de la Marne, de la Seine-et-Marne et la directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la CLE du SAGE Bassée-Voulzie.

Troyes, le 14 NOV. 2022

La préfète



Cécile DINDAN

**Arrêté n°DDT-SEB/PPTN-2022318-0002  
portant désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie**

**La préfète de l'Aube**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 relatifs aux commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile CINDAR, préfète de l'Aube ;

VU les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands en vigueur ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DDT-SEB/2016253-0001 du 2 septembre 2016 fixant le périmètre du SAGE Bassée-Voulzie et désignant le préfet de l'Aube pour suivre, pour le compte de l'État, la procédure de ce SAGE ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BPE-2017166-0001 du 15 juin 2017 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Bassée-Voulzie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB /BEMA-2020308-0003 du 3 novembre 2020, portant modification de la désignation des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Bassée-Voulzie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/PPTN-2022318-0001 du 14 novembre 2022, portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Bassée Voulzie ;

VU le courrier du Préfet de Région Ile de France, coordonnateur du bassin Seine Normandie, du 3 janvier 2013, confiant au Préfet de l'Aube la coordination interdépartementale de bassin, pour l'élaboration du SAGE Bassée-Voulzie ;

CONSIDERANT que, sur le fondement de l'article R 212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

CONSIDERANT les propositions transmises par les représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux et les représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

## ARRÊTE

**Article premier :** Les membres de la commission locale de l'eau sont désignés comme suit :

### **1. Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 40 membres**

#### **a) Représentants des Conseils Régionaux et des Conseils Départementaux : 7 membres**

- le président du Conseil Régional Grand Est ou son représentant désigné
- la présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant désigné
- la présidente du Conseil Régional d'Île-de-France ou son représentant désigné
- le président du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne ou son représentant désigné
- le président du Conseil Départemental de l'Aube ou son représentant désigné
- le président du Conseil Départemental de la Marne ou son représentant désigné
- le président du Conseil Départemental de l'Yonne ou son représentant désigné

#### **b) Représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires : 20 membres**

Départements concernés	Représentants nommés
Aube (7 membres)	le maire de la commune de Romilly sur Seine ou son représentant, le conseiller municipal au maire de la commune de Romilly sur Seine, délégué à l'environnement et à la protection contre les inondations
	le maire de la commune de Nogent sur Seine ou son représentant, le cinquième adjoint au maire de la commune de Nogent sur Seine
	le maire de la commune de Ferreux Quincey
	le maire de la commune de Charmoy
	le maire de la commune d'Ossey les Trois Maisons ou son représentant, le premier adjoint au maire de la commune d'Ossey les Trois Maisons
	le maire de la commune de Gélannes
	le maire de la commune de Barbuise
Marne (2 membres)	le maire de la commune de Marcilly sur Seine
	le maire de la commune d'Esclavolles Lurey

Départements concernés	Représentants nommés
Seine et Marne (10 membres)	le maire de la commune de Fontaine-Fourches
	le maire de la commune de Bray sur Seine
	le maire de la commune de Chalmaison ou son représentant, le deuxième adjoint au maire de la commune de Chalmaison
	le maire de la commune de Passy sur Seine ou son représentant, le premier adjoint au maire de la commune de Passy sur Seine
	le maire de la commune d'Everly
	le maire de la commune de Melz sur Seine ou son représentant, M. Razon Francis, conseiller municipal
	le maire de la commune de Saint Brice
	le maire de la commune de La Tombe ou son représentant, le premier adjoint au maire de la commune de La Tombe
	le maire de la commune de Provins ou son représentant, le premier adjoint au maire de la commune de Provins
	le maire de la commune de Gravon
Yonne (1 membre)	le maire de la commune de Saint Maurice aux Riches Hommes

### c) Représentants des groupements et établissements publics locaux :12 membres

- le président de la communauté de communes du Pays de Montereau ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes du Provinois ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes de la Bassée-Montois ou son représentant désigné
- la présidente de la communauté de communes du Nogentais ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes Sézanne Sud Ouest Marnais ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes de l'Yonne Nord ou son représentant désigné
- la présidente du syndicat de l'eau de l'est Seine-et-Marnais ou son représentant désigné
- le président du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence ou son représentant désigné
- le président du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution de l'Aube (SDDEA) ou son représentant désigné (pour le 1<sup>er</sup> siège)
- un représentant désigné par le syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution de l'Aube (SDDEA) (pour le 2<sup>ème</sup> siège)

#### **d) Représentant de l'établissement public territorial de bassin : 1 membre**

- le président de l'EPTB Seine Grands Lacs ou son représentant désigné

#### **2. Collège des usagers, des propriétaires fonciers, organisations professionnelles et des associations :22 membres**

- le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Seine-et-Marne ou son représentant
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Marne ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture de la Région Ile de France ou son représentant
- le président de la chambre départementale d'agriculture de l'Aube ou son représentant
- le président de l'association Entreprises Fluviales de France ou son représentant
- le président de la fédération de pêche de la Seine-et-Marne ou son représentant
- le président de la fédération de pêche de l'Aube ou son représentant
- le président de la société de pêche de Saint Aubin ou son représentant
- le président de la fédération des chasseurs de la Seine-et-Marne ou son représentant
- le président de la fédération des chasseurs de l'Aube ou son représentant
- le président de l'UNICEM Île-de-France ou son représentant
- le président de l'UNICEM Grand Est ou son représentant
- le président de l'association de gestion de la réserve naturelle de la Bassée (AGRENABA) ou son représentant
- le président du conservatoire des espaces naturels Île-de-France ou son représentant
- le président de l'association France nature environnement ou son représentant
- le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale d'Ile de France ou son représentant
- le président de l'union française des consommateurs (UFC) ou son représentant
- le président d'électricité de France (EDF) ou son représentant
- le président du syndicat des irrigants de l'Aube ou son représentant
- le président de l'association nature du Nogentais ou son représentant
- le président de l'association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau ou son représentant
- le président d'Eau de Paris ou son représentant

#### **3. Collège de l'État et de ses établissements publics : 17 membres**

- le préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- la préfète de la région Grand Est ou son représentant
- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports Île-de-France ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant
- le préfet de la Marne ou son représentant
- la préfète de l'Aube ou son représentant
- le préfet de la Seine-et-Marne ou son représentant
- le préfet de l'Yonne ou son représentant
- le directeur départemental des territoires de l'Aube ou son représentant
- le directeur départemental des territoires de la Seine et Marne ou son représentant

- la directrice générale de l'agence régionale de santé Île-de-France ou son représentant
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ou son représentant
- la directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- le directeur général de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant
- la directrice générale de l'Office National des Forêts ou son représentant
- le directeur général des Voies Navigables de France ou son représentant
- le président du Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est ou son représentant

**Article 2 :** La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'être membres, s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

**Article 3 :** Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BPE2017166-0001 du 15 juin 2017, portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Bassée-Voulzie, ainsi l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BEMA-2020308-0003 du 3 novembre 2020, portant modification de la désignation des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Bassée-Voulzie, sont abrogés.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube, de la Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**Article 7 :** Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aube, de la Marne, de la Seine-et-Marne, la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Aube, de la Marne, de la Seine-et-Marne et la directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la CLE du SAGE Bassée-Voulzie.

Troyes, le 14 NOV. 2022

La préfète

La  
  
 Cécile DINDAK

# Divers

**Divers**

**Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Marne**





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Châlons-en-Champagne, le 22 novembre 2022

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE**  
12 rue Sainte Marguerite  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

## **Décision de délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **Pour la mission départementale risques et audit :**

- **M. Jean-Pierre CARRE** administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit

*Page 1 sur 2  
MR MDRA*

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

**Audit :**

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la mission Audit

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission Audit

- **M. COUVERT Rémi** inspecteur principal des finances publiques
- **Mme LAJOUX Mélanie**, inspectrice principale des finances publiques
- **Mme BERRAMDANE Naïma** inspectrice principale des finances publiques
- **Mme NOHARET Elsa** inspectrice divisionnaire des finances publiques

**Maîtrise des risques :**

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la mission Maîtrise des risques.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs à la mission Maîtrise des risques.

- **Mme LAUNOIS Isabelle** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable

Reçoit délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Armelle FRANÇOIS** inspectrice des finances publiques, cellule qualité comptable
- **M. Walid ARAB** inspecteur des finances publiques, cellule qualité comptable

**Article 2 :** La présente décision annule la décision du 29 août 2022 et prend effet à compter du 22 novembre 2022.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Laurent FOURQUET



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Marne**  
12 rue Sainte-Marguerite  
51022 Châlons-en-Champagne CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction  
départementale des Finances publiques de la Marne**

**Le directeur départemental des finances publiques de la Marne**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2020-085 du 8 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'antenne du Sip de Châlons en Champagne du site de Sainte Ménéhould sera exceptionnellement fermé au public du 19 au 30 décembre 2022 .

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 novembre 2022  
Par délégation du préfet,  
L'Administrateur général, Directeur des Finances  
publiques de la Marne

L'Administrateur général des Finances publiques  
Par procuration,

Philippe THOMASSIN  
Responsable de la division Stratégie,  
Ressources Humaines, Concours

**Divers**

**Direction générale de  
l'aviation civile**

*Direction générale de l'aviation civile*

*Direction de la sécurité de l'aviation civile*

*Direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est*

## ARRÊTÉ

### **fixant la mise en œuvre à caractère adapté des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux sur l'aérodrome de Reims-Prunay**

#### **Le Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est**

- VU** le Code de l'Aviation Civile, et notamment les articles D 213-1.19 et D 213-1.23,
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 423-9 à L 423-25,
- VU** le Décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 modifié, relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
- VU** l'Arrêté du 10 avril 2007 modifié, relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
- VU** le Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, et notamment son Annexe VII concernant les exigences essentielles relatives aux aérodromes,
- VU** l'Arrêté préfectoral de la Marne n° DS 2022-090, portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, en date du 11 juillet 2022,
- VU** la réponse favorable de la Société EDEIS Aéroport de Reims, exploitant de l'aérodrome de Reims-Prunay, en date du 24 novembre 2022, à la consultation de la DSAC-NE effectuée le 23 novembre 2022.

**CONSIDÉRANT** que les mouvements commerciaux annuels d'avions de longueur hors tout égale ou supérieure à douze mètres constatés au cours des trois dernières années civiles consécutives sur l'aérodrome de Reims-Prunay ainsi que la présence animalière dans et aux abords de l'enceinte aéroportuaire, nécessitent de prendre des mesures de prévention du péril animalier à caractère adapté.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Un service de prévention du péril animalier est mis en place sur l'aérodrome de Reims-Prunay.

Il est organisé et exécuté par l'exploitant de l'aérodrome, au regard des dispositions prévues :

- par le Décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 modifié, relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
- par l'Arrêté du 10 avril 2007 modifié, relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.

### Article 2 :

Les mesures appropriées d'effarouchement et de prélèvement mises en œuvre sur l'emprise de l'aérodrome de Reims-Prunay dans le cadre de la prévention du péril animalier sont à caractère adapté.

### Article 3 :

Les mesures appropriées d'effarouchement sont mises en œuvre a minima pour tout mouvement commercial d'avion de longueur hors tout égale ou supérieure à douze mètres, pendant les horaires d'activation du service de la navigation aérienne présent sur l'aérodrome.

### Article 4 :

Les matériels suivants sont utilisés pour assurer la prévention du péril animalier :

- un véhicule adapté au terrain, équipé d'un générateur de cris de détresse, de son amplificateur et de ses haut-parleurs,
- un revolver d'alarme, muni d'un embout lance-fusées,
- des amorces à blanc, sans fumée,
- des fusées crépitantes d'une portée de 50 à 100 mètres pouvant être tirées à partir d'un revolver d'alarme,
- des fusées détonantes d'une portée de 20 à 50 mètres pouvant être tirées à partir d'un revolver d'alarme,
- un fusil de calibre 12, à 2 canons, type arme « parcours de chasse »,
- des cartouches de calibre 12,
- le matériel de capture approprié.

### Article 5 :

Les mesures appropriées de prélèvements d'animaux sont effectuées en cas de nécessité pour la sécurité aérienne, sur demande de l'exploitant d'aérodrome, par des agents dûment désignés par celui-ci, et dans le cadre d'une autorisation préfectorale spécifique.

**Article 6 :**

En cas d'évolution de la situation faunistique ou des caractéristiques du trafic aérien sur l'aérodrome conduisant à constater une évolution du risque de collision avec les aéronefs et les animaux lors des opérations de décollage et d'atterrissage, l'exploitant de l'aérodrome demande dans les meilleurs délais une modification des dispositions du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent Arrêté entre en vigueur à sa date de signature et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

**Article 8 :**

- Le Préfet de la Marne,
  - Le Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est,
  - Le Responsable de l'exploitant de l'aérodrome,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Entzheim, le 24 novembre 2022

Pour le Préfet (par délégation)

Le chef de la division aéroports et navigation aérienne de la DSAC-NE



Alexis CLINET